Département de l'Hérault

COMMUNE DE VALERGUES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Police de circulation – Autorisation de stationnement
122 Avenue Charles de Tourtoulon
Du 2 au 15 Avril 2024 inclus

Arrêté n° 2024/03/42

Le Maire de la commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par Mme CAMMAL Clotilde (dénommée le demandeur/bénéficiaire), 50 Grand Rue – 34 130 VALERGUES, en date du 1er Mars 2024, concernant « **UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT** » – 122 Avenue Charles de Tourtoulon – 34 130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **Mme CAMMAL Clotilde** à occuper la voie publique en neutralisant un emplacement de stationnement à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon du 2 au 15 Avril 2024 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement temporaire des véhicules des entreprises : FV Peinture, SARL Olivier Guy, Baffalie Ludovic, M+, Boiserie Concept, Barascud, MCM marbrerie Décoration… à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon du 2 au 15 Avril 2024 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement de tout autre véhicule à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon du 2 au 15 Avril 2024 inclus.

ARRETE :

Article 1er : Le demandeur est autorisé à occuper temporairement la voie publique occuper la voie publique en neutralisant un emplacement de stationnement à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon du 2 au 15 Avril 2024 inclus.

Article 2 : Le stationnement de tout autre véhicule, que ceux décrits précédemment, sera interdit à hauteur du 122 Avenue Charles de Tourtoulon du 2 au 15 Avril 2024 inclus.

Article 3 : Deux toulousaines seront mises en place par le demandeur pour délimiter l'emplacement. La signalisation temporaire nécessaire à la sécurité des usagers est à la charge du demandeur.

Article 4 : L'accès des riverains et des secours est conservé.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 8 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site de la Commune et affiché sur le chantier par le demandeur.

Valergues, le 4 Mars 2024
Le Maire, Gérard LIGORA